



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/96 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.8 Procédure adaptée

APPROBATION DU MARCHÉ N° 2023053 AYANT POUR OBJET LA MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA REQUALIFICATION DE LA RUE YVES KERMEN A BOULOGNE-BILLANCOURT A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT INFRASTRUCTURE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2120-1 et R.2123-1 à R.2123-7, R.2162-2, R.2162-7 et R.2162-10 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'offre proposée par le groupement d'entreprises INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT INFRASTRUCTURE pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la requalification de la rue Yves Kermen à Boulogne-Billancourt, pour un montant forfaitaire provisoire de 119 565,80 € HT ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser la requalification complète du tronçon de la rue Yves Kermen entre l'avenue du Général Leclerc (RD 910) et la rue du Vieux Pont de Sèvres ;

CONSIDERANT le programme de l'opération ;

CONSIDERANT que, du fait du montant estimé de la prestation, il convenait de recourir à une procédure adaptée pour la passation de ce marché ;

CONSIDERANT que la consultation, lancée par l'envoi sur le site internet de publication E-marchespublics et au journal d'annonces légales Les Echos, le 22 février 2023, d'un avis d'appel public à la concurrence, publié le 1^{er} mars 2023 sous le numéro 3945620, a donné lieu à une publicité suffisante et a respecté les principes de liberté d'accès à la commande

publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures énoncés dans le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement indiqués dans le règlement de la consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'établissement public territorial était l'offre du groupement d'entreprises INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT INFRASTRUCTURE ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le marché n° 2023053 ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre relative à la requalification de la rue Yves Kermen à Boulogne-Billancourt, à conclure avec groupement d'entreprises INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT INFRASTRUCTURE, dont le mandataire est la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE sise 18, rue des Deux Gares à Rueil-Malmaison (92500).

ARTICLE 2 : Le marché n° 2023053 sera conclu à prix forfaitaire tel qu'indiqué dans l'acte d'engagement. Le forfait provisoire du marché est fixé à 60137,20€ HT (taux de rémunération à 6.43%), pour la tranche ferme relative aux missions DIA, AVP, PRO, AMT, ACI et à 44 468.80 € HT (taux de rémunération à 4.76%) pour la tranche optionnelle n°1 relative aux missions VISA, DET, AOR et OPC. Le forfait définitif pour la tranche optionnelle n°2 relative à une étude de circulation et de stationnement est de 14 960,00€ HT.

ARTICLE 3 : Le marché prendra effet à compter de sa notification jusqu'à l'expiration du délai de parfait achèvement des travaux si la tranche optionnelle n°1 est affermée et à l'expiration du délai de remise des études en cas contraire.

La tranche optionnelle n° 2 prendra fin à l'issue de la validation par le maître d'ouvrage des rendus finaux de ces études spécifiques. Le délai d'exécution de cette tranche optionnelle ne pourra pas excéder dix (10) semaines à compter de son affermissement.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal l'établissement public territorial.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Au groupement d'entreprises INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT INFRASTRUCTURE, dont le mandataire est la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE.

Fait à Meudon, le 1^{er} juin 2023.

Pour le Président et par délégation,



Antoine MARETTE
Directeur Général des Services